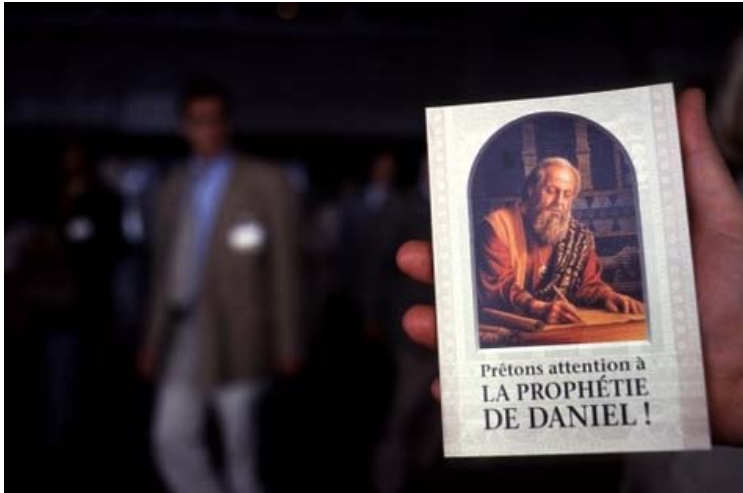


Les Témoins de Jéhovah cherchent à se normaliser

La cour administrative d'appel de Paris doit rendre lundi 30 mai des décisions très attendues sur la possibilité de faire entrer dans les prisons des aumôniers Témoins de Jéhovah.



Nantes, au cours d'un rassemblement de témoins de Jéhovah au stade de la Beaujoire. (Wilfried GUYOT/CIRIC)

- Depuis plusieurs mois, un bras de fer oppose ce mouvement et le ministère de la justice, hostile à cette autorisation.
- Cette bataille juridique illustre la volonté de normalisation des Témoins de Jéhovah, une évolution dénoncée par les organismes de lutte contre les dérives sectaires.

La justice doit statuer lundi 30 mai sur la possibilité ou non de laisser officier des aumôniers de prisons Témoins de Jéhovah. Des décisions très attendues, qui doivent mettre fin au conflit opposant depuis plusieurs mois cette organisation à la chancellerie. Elles seront aussi l'occasion pour la communauté des Témoins de Jéhovah, qui compte 150 000 pratiquants réguliers en France, de réaffirmer sa volonté de reconnaissance au niveau national.

Le mouvement, né aux États-Unis dans les années 1880, entend continuer à défendre ses droits par des procédures juridiques, tout en plaidant pour une certaine normalisation.

Une trentaine d'actions ont été engagées à ce jour devant les juridictions administratives contre le refus d'accorder le statut d'aumônier des prisons aux ministres du culte des Témoins de Jéhovah. Un peu moins d'une quinzaine de décisions ont déjà été rendues en faveur de leurs demandes, selon leur avocat, M^e Philippe Goni.

STATUT CULTUEL RECONNU

Mais, ce lundi 30 mai, ce sera « la première fois qu'une cour d'appel se prononce sur la demande d'agrément d'aumôniers des prisons des Témoins de Jéhovah », selon lui. En effet, si les tribunaux ont à plusieurs reprises tranché en leur faveur, ils ne peuvent eux-mêmes délivrer les

agréments leur permettant de franchir les murs des prisons, un acte qui relève de la chancellerie. Laquelle a tout fait jusqu'à présent pour retarder l'échéance.

La bataille est mal engagée pour le ministère de la justice. Car la République garantit le libre exercice des cultes (loi de 1905). Or, en 2000, un avis du Conseil d'État a reconnu le statut culturel d'associations locales des Témoins de Jéhovah. De même, des arrêtés préfectoraux de 2002, 2003 et 2006 ont conféré ce statut aux trois instances nationales du mouvement. « Actuellement, toutes nos structures locales et nationales sont des associations culturelles comme les autres, bénéficiant de l'exonération de la taxe foncière et des droits de mutation », explique Jean-Claude Pons, porte-parole du consistoire, autorité spirituelle du mouvement.

Pour Hervé Machi, secrétaire général de la [Miviludes \(Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires\)](#), il s'agit « d'une déviation juridique pour se voir reconnaître un statut national non fondé ». Ce n'est pas l'avis du contrôleur général des lieux de privation de liberté, Jean-Marie Delarue, qui, tout récemment, s'est interrogé sur l'inertie de l'administration pénitentiaire pour la reconnaissance des Témoins de Jéhovah.

IMPORTE ACTIVITÉ JURIDIQUE

Hervé Machi rappelle que, par ailleurs, l'association Les Témoins de Jéhovah, autre structure du mouvement, association loi 1901, doit environ 56 millions d'euros au fisc français pour non-déclaration de dons reçus de ses fidèles. « Cette affaire est ancienne, elle porte sur les dons perçus entre 1993 et 1996, et elle va se résoudre avec la décision de la Cour européenne des droits de l'homme qui doit juger s'il y a eu traitement discriminatoire de notre mouvement », réplique Jean-Claude Pons.

Cette importante activité juridique témoigne d'une évolution des Témoins de Jéhovah dans leur rapport à la société. « Ils conservent certes des aspects sectaires, comme le refus de la transfusion sanguine et la croyance dans la fin du monde notamment, mais ils ménagent des ouvertures en direction de la société, explique Bernard Blandre, historien et président de l'Association d'étude et d'information sur les mouvements religieux. Le fait même d'utiliser le pouvoir judiciaire, pourtant un des piliers de notre société telle qu'ils la dénoncent, témoigne d'une volonté de trouver un compromis. De même vis-à-vis de l'hôpital, où ils ont mis en place un réseau d'alerte visant à proposer à leurs fidèles des alternatives à la transfusion. Ou encore, l'invitation des élus locaux à l'inauguration d'une nouvelle salle du royaume. »

PROSÉLYTISME ACTIF

Cet historien souligne parallèlement la croissance lente mais continue des effectifs des Témoins de Jéhovah depuis une quarantaine d'années. La communauté compte 1 550 groupes locaux, réalise 2 000 baptêmes par an et rassemble près de 200 000 personnes pour sa seule fête de l'année, le Mémorial. Elle maintient aussi un prosélytisme actif. Une évolution qui va de pair avec celle des plaintes.

Selon la présidente de la Coordination nationale des victimes de l'organisation des Témoins de Jéhovah, qui préside également l'Association de défense des familles et de l'individu victimes de sectes (ADFI) du Nord, 40 % des plaintes reçues par l'association concernent ce mouvement.

ESTELLE MAUSSION